

FICHE DE DEMANDE D'AUTORISATION D'UN DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Service Public Assainissement Non Collectif - SPANC

Communauté de communes du Piémont Cévenol
13bis rue du Dr Rocheblave • 30260 Quissac • 04 66 93 06 12
www.piemont-cevenol.fr  ccPiemontCevenol

Remarque : Pour tous les projets une étude de sol de la parcelle doit être réalisée par une société spécialisée, pour choisir et dimensionner une installation d'assainissement non collectif adaptée aux caractéristiques du sol en place et à vote habitation.

La présente fiche dûment remplie (à l'aide du guide fourni en dernière page), ainsi que les documents demandés doivent être insérés dans ce dossier et retournés au service soit par mail spanc@piemont-cevenol.fr soit par voie postale.

NATURE DU PROJET :

Dans le cadre de :

- la demande d'un permis de construire : pour une construction neuve
 pour une transformation ou un agrandissement
- la demande d'un permis d'aménager
- la réhabilitation d'un dispositif d'assainissement non collectif existant

DEMANDEUR (1)

Nom : Prénom :
Rue Adresse :
Code Postal : Ville :
Téléphone : e-mail :
Date et lieu de naissance :
N° du P.C. ou P.A :

SITUATION DU PROJET ET INTERVENANTS

Situation

Adresse (n°, voie, lieu-dit) :
Commune :
Références cadastrales du terrain :
section(s) : N° de parcelle(s) :

Intervenants Qui est chargé de la réalisation du projet ? :

Nom ou raison sociale :
Adresse :
Police assurance décennale :

LOCAUX A DESSERVIR

- Résidence(s) principale(s) Résidence(s) secondaire(s) Locaux à caractère commercial
- Un nombre de lots : Nombre d'habitations : Nombre de pièces principales par habitation.....
- Une habitation seule : Nombre de pièces principales : Nombre d'usagers (2) :
- Un groupement d'habitations : Nombre de logements :
Nombre total de pièces principales : Nombre total d'usagers (2) :
- Hôtel, gîte : Nombre de chambres : Nombre total d'usagers (2) :
- Restaurant : Nombre de couverts par jour : Nombre d'employés :
- Camping : Nombre d'emplacements :

MODE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE Adduction publique Adduction privée (forage)

Dans le cas d'une adduction privée, avez-vous déclaré ce captage en mairie ? OUI NON

ETUDE DE SOL A LA PARCELLE (3)

OUI NON

Nom de la société ayant réalisé l'étude :

TERRAIN RECEPTEUR

Superficie totale du terrain : m²

Surface disponible pour l'assainissement (4) : m²

Pente du terrain (5) : <5% de 5 à 10% > 10%

Terrassement de la zone d'épandage prévu (5) : oui non

Sondage réalisé à 0,70 m. de profondeur : nature du sol (6) :

argileux peu argileux meuble roche fissurée roche compacte autre :

Valeur du coefficient de perméabilité moyen retenu (K) :mm/h

Valeur pour chaque sondage [K 1 : mm/h] [K 2 : mm/h] [K 3 : mm/h]

Présence d'eau occasionnelle à moins de 1,5 m. de profondeur (7) : oui non

Existence de captages d'eau destiné à la consommation humaine dans le voisinage de l'habitation dans un rayon de 100 m. (7) : oui non

(Se renseigner à la Mairie et les faire apparaître sur les plans joints au projet)

CARACTERISTIQUES DU DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT RETENU

1 - Dispositifs de prétraitement (8) : **Cocher les éléments conservés en cas de réhabilitation :**

- | | | |
|---|--|--------------------------|
| <input type="checkbox"/> bac à graisse | volume : l. | <input type="checkbox"/> |
| <input type="checkbox"/> fosse toutes eaux avec préfiltre intégré | volume : m ³ (3 m ³ minimum) | <input type="checkbox"/> |
| <input type="checkbox"/> fosse septique (en réhabilitation uniquement) | volume : m ³ (1,5 m ³ minimum) | <input type="checkbox"/> |
| <input type="checkbox"/> préfiltre (décolloïdeur) | volume : l. | <input type="checkbox"/> |
| <input type="checkbox"/> autres (préciser) : | volume : l. | <input type="checkbox"/> |

2 - Dispositif de traitement (8) :

Filière retenue (1 seule et unique filière)

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> tranchées d'infiltration à faible profondeur | largeur d'une tranchée : <input type="checkbox"/> 0,50 m <input type="checkbox"/> 0,70 m |
| | longueur d'une tranchée : m |
| | longueur totale des tranchées : m |
| | nombre de tranchées : |
| <input type="checkbox"/> lit d'épandage à faible profondeur | profondeur : <input type="checkbox"/> 0,50 m <input type="checkbox"/> 0,60 m |
| | superficie : m ² |
| | longueur : m largeur :m |
| <input type="checkbox"/> lit filtrant vertical | <input type="checkbox"/> non drainé <input type="checkbox"/> drainé (9) |
| | superficie : m ² |
| <input type="checkbox"/> poste de relevage | <input type="checkbox"/> Eaux chargées <input type="checkbox"/> Eaux claires |

3 - Dispositif Agrée (filtre compact, filtre plantés, micro-station à culture fixée ou à culture libre) :

Dispositif Agrée (filtre compact, filtre plantés, micro-station à culture fixée ou à culture libre) :

Type de dispositif : Numéro d'agrément :

Le numéro d'agrément ainsi que le guide de l'utilisateur comportant la notice d'installations du dispositif choisi sont publiés sur le site du gouvernement <http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/agrement-des-dispositifs-de-traitement-r92.html>

Contrat de maintenance oui non

4 - Évacuation des eaux après traitement (10) :

infiltration dans le sous-sol :

- | | | |
|--|---|---|
| <input type="checkbox"/> tranchées de dispersion : | nombre de tranchées : | longueur d'une tranchée :m |
| <input type="checkbox"/> lit d'épandage m ² : | <input type="checkbox"/> lit filtrant vertical m ² : | <input type="checkbox"/> drain d'irrigation longueur en m : |
| <input type="checkbox"/> zone de rejet végétalisé | m ² | |

milieu superficiel :

lieu de rejet des eaux traitées : ruisseau Fossé privé communal

L'accord du propriétaire de l'exutoire par acte notarié (personne privée), ou par arrêté (commune ou département) est indispensable.

PIECES A FOURNIR PAR LE DEMANDEUR :

N.B. : Le dossier de demande d'autorisation d'un dispositif d'assainissement non collectif est un dossier indépendant de celui du P.C. ; les pièces sont donc à joindre même si elles figurent déjà dans le dossier P.C.

- Fiche de demande d'autorisation d'un dispositif d'assainissement non collectif dûment complétée, datée et signée.
- Un plan de situation détaillé de la parcelle permettant de localiser la parcelle par rapport à l'agglomération et aux voies de desserte.
- Un plan de masse côté (à l'échelle : 1 cm = 2 à 5 m) indiquant :
 - L'emplacement de l'habitation ou des constructions.
 - Les éléments constituant l'installation d'assainissement, en particulier le système d'épandage dans sa totalité et les systèmes de prétraitement (fosse toutes eaux, canalisations d'épandage, etc...), ainsi que le projet éventuel vers un exutoire.
 - Le sens et la valeur de la pente au niveau du système d'épandage, les terrassements éventuels.
 - Les voies intérieures et les aires de stationnement.
 - Les puits, sources, ou captages dans un rayon de 100 m. autour du système d'épandage.
 - Les arbres et la végétation.
- Le plan d'aménagement intérieur de l'habitation.
- Dans le cas où une étude de sol a été réalisée, le rapport et les conclusions du bureau d'études (3).
- Le cas échéant, une autorisation de rejet et/ou servitude de passage en domaine privé des eaux traitées (à obtenir auprès du propriétaire du lieu de rejet).
- Le cas échéant, un engagement écrit attestant la création de l'exutoire. Celui-ci devra obligatoirement rejoindre un exutoire existant ; (à établir par le propriétaire du futur exutoire).

J'atteste avoir pris connaissance que :

- Malgré l'avis favorable du S.P.A.N.C, si les résultats de l'étude du dossier par le service instructeur en urbanisme concluent à l'impossibilité de réaliser le projet (dans le cadre d'un dépôt de P.C.), le dossier sera jugé défavorable.
- Dans le cadre d'un dépôt de P.C, tout dossier incomplet sera jugé défavorable au-delà du délai réglementaire fixé par le service instructeur en urbanisme.
- L'installation ne doit être réalisée qu'après réception de l'avis favorable sur le projet et conformément au projet validé ;
- Le dispositif, une fois réalisé, ne doit être recouvert qu'après contrôle de la bonne exécution des travaux ;
- Les relations entre les usagers et le SPANC sont régies par un règlement de service disponible sur le site internet de la Communauté de Communes ou au siège de Piémont-Cévenol.

Je m'engage à :

- Prévenir le SPANC quinze jours avant la date de début des travaux pour convenir d'un rendez-vous afin de faire effectuer le contrôle de bonne exécution des travaux ;
- Payer la redevance du Service Public d'Assainissement Non Collectif, dès réception de l'avis de la somme à payer (ne pas joindre de chèque au dossier). Délibération du Conseil Communautaire en date du 28 décembre 2021.

Tarif de la prestation : 100€ pour le contrôle de conception et de bonne implantation (Avis sur le projet)

Tarif de la prestation : 100€ pour le contrôle de bonne exécution des travaux (Réception des travaux)

Le propriétaire certifie que les renseignements formulés ci-dessus sont exacts.

A leSignature du demandeur :

(1) Il s'agit de vos coordonnées actuelles.

(2) = Nombre d'usagers permanents + nombre d'usagers occasionnels.

(3) Pour les projets :

- destinés à assainir une construction individuelle à usage d'habitation principale ou secondaire
- destinés à assainir une construction autre qu'une habitation individuelle (lotissement, groupe d'habitations, immeuble collectif, activités telles que restaurant, hôtel, cantine, salle polyvalente...),
- réalisés en dehors du zonage d'assainissement non collectif ou pour la mise en œuvre d'une filière autre que celles prévues dans le zonage, (se renseigner à la Mairie ou au S.P.A.N.C.),
- restant incertains, après vérification, en ce qui concerne la nature du sol en place (hétérogénéité, pente, surface...), une étude de sol de la parcelle doit être réalisée par une société spécialisée, pour choisir et dimensionner une installation d'assainissement non collectif adaptée aux caractéristiques du sol en place.

(4) Pour les constructions neuves, il est nécessaire de disposer d'au moins 250 m² pour implanter le champ d'épandage.

(5) Il s'agit de la pente du terrain sur le lieu d'implantation du champ d'épandage et avant terrassement éventuel. Une pente de 5% signifie qu'il existe un dénivelé de 5 cm. sur une longueur de 1 m. Si la pente est supérieure à 5 %, un terrassement ou la création d'un mur de soutènement sont souvent nécessaires afin de créer une plate-forme. Dans ce cas, leur implantation doit être reportée sur le plan de masse.

(6) Afin de choisir la bonne filière d'assainissement non collectif, il est fortement recommandé de réaliser un sondage à 1,5 m. minimum de profondeur au niveau de la zone d'épandage, pour constater la nature du sol en place. En cas de doute sur cette dernière, il convient de faire réaliser une étude de sol à la parcelle par une société spécialisée, pour déterminer et dimensionner la filière d'assainissement non collectif adaptée aux caractéristiques du sol en place.

(7) Se renseigner à la Mairie.

Attention : des dispositions particulières peuvent s'appliquer à l'assainissement non collectif s'il se situe dans un périmètre de protection d'un captage d'eau potable.

(8) Reporter les conclusions émises par la société spécialisée qui a réalisé l'étude de sol.

A défaut

Se conformer à la filière d'assainissement non collectif prescrite dans le zonage d'assainissement communal (se renseigner à la Mairie).

A défaut

Se reporter à la fiche « Aide aux choix d'un dispositif d'assainissement non collectif » que vous trouverez dans le dossier. Elle vous aidera à choisir les dispositifs de prétraitement et de traitement, et à les dimensionner en fonction des caractéristiques du sol en place. (Cette fiche doit être conservée pour utilisation lors de la réalisation du dispositif).

(9) Le choix d'un de ces dispositifs de traitement doit être justifié :

- Par une étude de zonage d'assainissement communal validée par une enquête publique (dispositions applicables aux constructions nouvelles).
- Par une étude de sol à la parcelle, réalisée par une société spécialisée.

(10) Sous-sol : c'est l'exutoire prioritaire.

Milieu hydraulique superficiel: le rejet dans le milieu hydraulique superficiel n'est autorisé qu'à titre exceptionnel. L'accord du propriétaire de l'exutoire par acte notarié (personne privée), ou par arrêté (commune) est indispensable.

Les rejets d'eaux, même traitées, dans un fossé longeant une départementale ou une nationale, dans un puisard, puits perdu, puits désaffecté, cavités naturelles ou artificielles sont interdits.

Service Public Assainissement Non Collectif

SPANC

Communauté de communes du Piémont Cévenol
13bis rue du Dr Rocheblave • 30260 Quissac • 04 66 93 06 12

www.piemont-cevenol.fr  ccPiemontCevenol